

Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : Mesdames ARTOLLE Florence, MARCHAL Claude, PUIER Véronique, DA CRUZ Lydie, DE-SMEYTERE Régine, MAS Virginie, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, JACQUEMOND Caroline, Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, DENISSIEUX François, FIORINI Patrick, EVANGELISTA Gérard, TALUT Jean-Pierre, DEMEREAU Jean-Paul, SUSINI Olivier, BORDEL Patrick, JOVET Jean-Marc, JEANNOT Michel, JOLLY Bernard,

Pouvoirs :

Madame HERNANDEZ Christiane donne pouvoir à Madame DE-SMEYTERE Régine
Madame CHOLLIER Gisèle donne pouvoir à Madame MARCHAL Claude
Madame DI ROLLO Sandrine donne pouvoir à Madame ARTOLLE Florence
Madame MASSON Laurence donne pouvoir à Madame MAS Virginie
Monsieur ANNESE Raffaele donne pouvoir à Monsieur JOVET Jean-Marc
Monsieur PEDRON Flavien donne pouvoir à Monsieur DENISSIEUX François

Madame Claude MARCHAL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

N°01.2019/DOSSIER : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Conformément à la loi, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est un acte obligatoire et permet d'éclairer l'assemblée sur l'environnement budgétaire de l'année à venir. Il s'appuie sur la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) exposant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, et faire un état de la structure et de la gestion de la dette. Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il doit faire l'objet d'une délibération et d'un compte rendu, mais ne donne pas lieu à un vote. Il constitue la première étape du cycle budgétaire, qui se poursuivra avec l'élaboration du budget 2019.

En outre, ce rapport est transmis au Préfet du Département ainsi qu'au président de l'EPCI dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

CONTEXTE INTERNATIONAL

Selon l'OCDE, la croissance mondiale devrait plafonner à 3.7 % en 2019 ; entre 2.5 et 2.6 dans les pays de l'OCDE et entre 4.8 et 5.1 dans les pays hors OCDE (telles la Chine avec 6.4 en 2019 ou l'Inde avec 7.5 pour 2019).

Cette situation favorable est davantage portée par une politique monétaire accomodante dans les économies avancées et un assouplissement de leur politique budgétaire que par une croissance forte et autonome.

Cependant les risques existent :

- La présence de tensions protectionnistes fragilise la confiance dans les échanges et minore tout investissement et emploi,
- L'augmentation sensible du prix du pétrole qui, si elle perdure, impactera l'inflation et l'augmentation des revenus réel des ménages,
- Le maintien de taux encore relativement bas a permis à des entreprises mais principalement des ménages d'emprunter quelquefois à risque sur la base de taux variables. Une normalisation des taux due à une adaptation face à l'augmentation de l'inflation aurait des conséquences désastreuses.

Selon les Etats, les trajectoires en matière de politique publique économique et monétaire, seront différentes. Toutefois, l'objectif portera sur une progression plus solide de la productivité, de l'investissement et des niveaux de vie.

CONTEXTE NATIONAL

- Loi de programmation des finances publiques 2018/2022

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) portant sur les années 2018 à 2022 fixe les objectifs que le gouvernement entend atteindre pour maîtriser les finances publiques :

- Maîtriser les dépenses publiques de l'Etat, des collectivités et de la sécurité sociale,
- A terme réduire le déficit public,
- Réformer l'Etat,

Pour l'établir, l'Etat s'est basé sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour des comptes.

Pour l'Etat, il s'agit de :

- Stabiliser les charges et notamment les restes à payer afin de contrôler plus efficacement les reports de charges qui impactent les futurs budgets,
- Maintenir la règle d'interdiction de l'endettement des opérateurs de l'Etat et d'abandonner le recours à des procédures de crédit-bail, outil d'endettement onéreux,

A destination des collectivités territoriales, de :

- Mettre en place d'une contractualisation Etat/collectivités afin de maîtriser les dépenses publiques sachant que l'Etat maintient ses concours financiers,

A destination de la sécurité sociale, de :

- Maîtriser les dépenses afin de retrouver un équilibre des comptes de cette structure.

De plus, toujours dans le cadre de programmation de cette loi, l'Etat prévoit un grand plan d'investissement (GPI) de 57 Md axé sur :

- La transition écologique,
- Une société de compétences,
- Une compétitivité basée sur l'innovation,
- Un Etat construit sur le numérique

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat dispose d'une mandature pour mettre en place tous les dispositifs nécessaires. La loi de finances 2019 s'inscrit dans cette continuité.

- Loi de finances 2019

Le 24 septembre 2018, le gouvernement présentait les grandes lignes du projet de loi de finances 2019.

• **Maintien du déficit public en deçà de 3 %**

Pour maintenir le déficit public en deçà de 3 %, le gouvernement mise sur une limitation de la dépense publique portée à 0.6 % en 2019 ; l'objectif étant de ramener le poids de cette dépense dans la richesse nationale de 54.6 % du PIB en 2018 à 54 % en 2019. Les collectivités territoriales sont mises à contribution dans cet effort à travers la contractualisation énoncée dès 2018 : 13 Mds € d'économies à réaliser sur une période de cinq années soit un montant annuel de 2.6 Mds €.

229 des 322 plus importantes collectivités territoriales ont d'ores et déjà signé un contrat avec l'Etat.

Pour les autres collectivités, une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement à 1.2 % d'augmentation s'impose ainsi qu'une réduction de leur besoin de financement.

Cet objectif de maintien du déficit sous la barre des 3% a toutefois été atténué aux vues des dernières mesures annoncées en décembre dernier.

- **Soutien au pouvoir d'achat des ménages**

La diminution des prélèvements obligatoires s'inscrit dans cette logique ; le poids de ces prélèvements devant passer initialement de 45.3 % du PIB en 2017, 45 % en 2018 à 44.2 % en 2019. Le gouvernement énonce 6 Mds € rendus aux ménages sous la forme de la réduction de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, de réduction de cotisations chômage et de maladies, d'exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires dès septembre 2019. Par ailleurs, un certain nombre des mesures complémentaires liées aux mouvements sociaux de fin d'année (10 Mds€) sont destinées à renforcer les mesures initiales et atteindre l'objectif de réduction du poids des prélèvements.

- **Valorisation du travail**

Pour favoriser le travail, le gouvernement prévoit plusieurs mesures à destination des travailleurs (revalorisation jusqu'en 2021 de la prime d'activité + 20 € chaque mois et chaque année), des personnes en recherche d'emploi (essor du Plan d'Investissement des Compétences ou PIC), ou des entreprises (projet de la loi PACTE (simplification administrative avec mise en place d'un guichet unique, investissements sur fonds propres, développement de l'actionnariat salarial, exonération de charges...). L'objectif est d'amoindrir le coût du travail, d'inciter à la reprise du travail pour alléger les dépenses sociales et rendre plus compétitives les entreprises.

- **Protection des citoyens**

La protection des citoyens les plus fragiles est accentuée puisque que près de 8.5 Mds € sont prévus (augmentation de l'allocation pour adulte handicapé 900 € en 2019, du minimum vieillesse, revalorisation du revenu de solidarité active RSA...), dont 85 M€ consacrés à la politique de la ville.

- **Investissement dans une croissance durable**

Le gouvernement entend accentuer la transition écologique par le maintien de dispositifs fiscaux (crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en 2019, éco-prêt à taux zéro jusqu'en 2021, aides à la rénovation thermique, prime à la conversion (véhicules polluants), augmentation du chèque énergie qui passe en 2019 à 200 € au lieu de 150 € actuellement.

- **Les dispositions à destination des collectivités**

- . Dotations :**

Pour l'année 2019, l'Etat devrait maintenir le même montant de concours financier que l'année 2018 soit un montant de 26.95 Mds€.

- . Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :**

Le FPIC est maintenu à son niveau de 2018, sans abondement supplémentaire soit un montant total de 1 Mds €.

- . Fonds de soutien à l'investissement local :**

Conscient de l'effort financier imposé aux collectivités territoriales, le gouvernement pérennise le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) créé par le projet de loi de finances 2016. Celui-ci, abondé de 200 millions d'euros supplémentaires en 2017 pour atteindre 1.2 Mds€, porté à 1.8 Mds€ en 2018, sera porté à environ 2 Mds€ répartis de la façon suivante

- 1.7 Mds d'euros pour le bloc communal
 - 1 Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
 - 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement (DSIL)
 - 150 M € pour la dotation politique de la ville
- 0.3 Mds d'euros pour les départements

Malgré la présentation de plusieurs projets, la commune n'a pas bénéficié de fonds de soutien à l'investissement dans le courant des années 2017 et 2018.

. Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) :

Le montant du FCTVA a été revalorisé de 37 millions d'euros supplémentaires en 2019, en raison notamment de la reprise de l'investissement local.

. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitations :

Depuis le projet de loi de finances 2017, ce taux évolue en fonction de l'évolution des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Pour l'année 2019, ce taux s'est établi à 2.2 %.

. Dégrèvement de la taxe d'habitation :

La Loi de Finances (LDF) 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, avec la suppression d'un tiers par an du montant de la taxe de 2018 à 2020.

La LDF 2019 s'inscrit dans la continuité puisqu'un deuxième tiers de cette taxe doit être retiré.

Selon une simulation réalisée par le SENAT, pour la commune et à échéance 2020, 63.98 % des foyers ruraux seraient exonérés. Par contre, 906 foyers devront acquitter cette taxe.

Or, le produit de celle-ci (soit 1M€ environ pour 2018) est une ressource importante du budget communal puisqu'elle représente 13.28 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'Etat s'est engagé à compenser intégralement cette perte, ce qu'il a fait en 2018. Il convient de noter toutefois que des discussions sont en cours pour exonérer l'ensemble des foyers redevables, décision non actée à ce jour.

CONTEXTE COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Approche de la Cour des Comptes**

L'article L 132-8 a été introduit dans le code des juridictions financières par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette disposition prévoit que la Cour des Comptes établit chaque année un rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ce rapport a été remis au Gouvernement et au Parlement courant septembre 2018.

Les administrations publiques locales ou APUL représentaient en 2017, 18 % de la dépense publique et 9 % de la dette publique. Les collectivités locales représentent 83 % de ces APUL et sont concernées comme l'Etat et les organismes de sécurité sociale par le respect des engagements européens en matière de redressement des comptes publics.

Les dépenses des collectivités ont augmenté de 2.3 % en 2017 et leurs recettes de 1.6 %.

La baisse des concours financiers de l'Etat depuis 2014 (soit un recul de 19 % des dotations) les a obligés cependant à engager des efforts de gestion. Ainsi, l'impact de la baisse de la DGF a principalement concerné les dépenses d'investissement (-11% en 2013 et 2017), alors que les dépenses de fonctionnement ont continué de progresser (+1.5% en moyenne par an).

Le produit des impôts locaux a augmenté en 2017 (+ 2.8%). Cette augmentation est davantage due à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (+0.4%) qu'à une augmentation des taux. Cet apport de recettes fiscales a compensé la baisse des dotations de l'état permettant aux collectivités de prendre en charge l'augmentation de leurs dépenses, améliorant sensiblement leur autofinancement.

La baisse de la DGF a été le premier acte de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Avec la loi de finances 2018, la contribution prend la forme d'une maîtrise des dépenses publiques avec la mise en place d'un plafond de dépenses à respecter +1.2 % maximum par an en valeur.

La Cour des Comptes estime que la conjonction de recettes dynamiques et la maîtrise des dépenses jusqu'en 2020 devrait permettre aux collectivités locales d'améliorer leur épargne et pour certaines d'entre-elles alléger leur dette.

Le rapport porte aussi sur la nécessité de rendre les comptes publics plus fiables et sincères. De même, il analyse la compétence des collectivités en matière scolaire et périscolaire. À ce titre, elle signale la disparité des situations et, en conséquence, s'interroge sur l'égalité du service sur tout le territoire. La cour des comptes regrette l'insuffisance de passerelles entre l'Etat et les collectivités (chacune ayant sa propre base de données.), met en avant une gestion intercommunale davantage qu'une gestion communale de ces compétences.

- **Situation communale**
Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

De 2014 à 2017 inclus, l'Etat a réduit les dotations en faveur des collectivités pour un montant total de 11 Md€, à un rythme régulier de 3,67 Mds€ par an (après une première baisse de 1,5 Mds€ en 2014 et de nouvelles baisses de 3.67 Mds€ en 2015 à 2017).

Pour Saint Bonnet de Mûre, la DGF est passée de 614 665 € en 2013 à 62 915 € en 2018.

Ainsi, ce seront près de 1.56 M € de dotations non versées en prenant comme hypothèse que la DGF de 2013 ait été reconduite sur les mêmes montants de 2014 à 2018.

année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	perte cumulée
montant attribué	614 665	578 719	435 417	283 499	138 420	62 915	
cumul perte depuis 2013 (si même DGF 2013)		35 946	179 248	331 166	463 725	551 750	1 561 835

Pour l'année 2019, aucune prévision de recette pour la DGF n'est prévue sur le budget.

Maintien des prélèvements liés dû au FPIC

La péréquation horizontale est maintenue à son niveau de 2018 soit 1M€. La CCEL est cependant un partenaire privilégié, participant financièrement à ce prélèvement, de manière à ce que le montant communal soit fixe sur la durée du mandat. La part communale, déduction faite de cette participation, reste fixée à 189 762 €.

En l'absence de la prise en charge réalisée par l'intercommunalité, la part de la commune s'élèverait à 660 000 € (soit près de 470 000 € pris en charge par la CCEL).

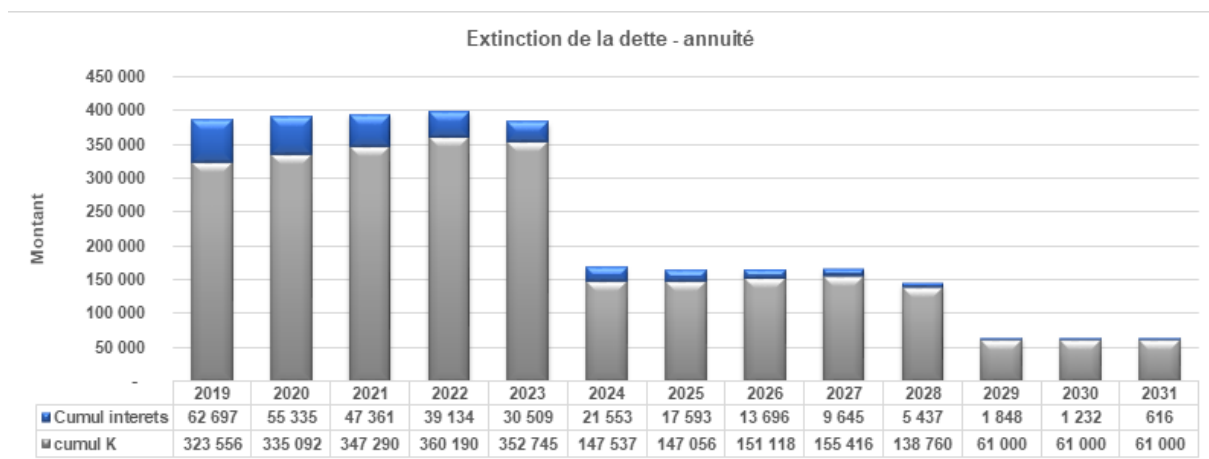
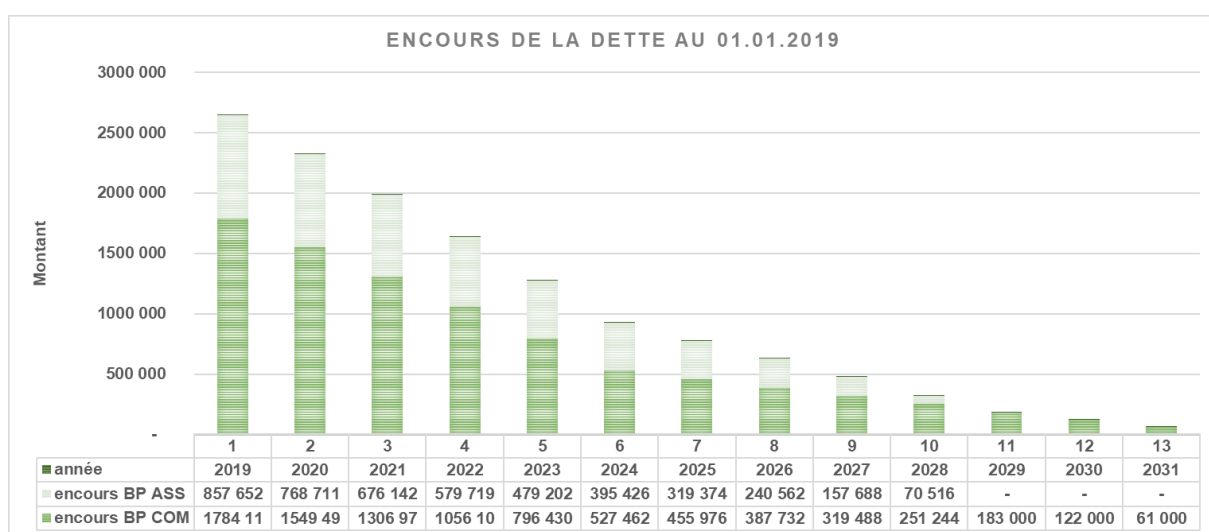
Etat de la dette

Tous budgets

La dette est composée de trois emprunts dont un produit structuré (SFIL). Celui-ci ne présente pas de risques à court terme. Une renégociation de ce dernier emprunt n'a aucun intérêt compte tenu des pénalités importantes qui seraient appliquées.

Organisme	Date contrat	Décision	Montant total	budget	montant au	Durée	Taux
					01/01/2019		
SOCIETE GENERALE	27/12/2006 et modifié le 24/02/2017	AM 14/2006	2 350 000	communal	363 004	21 ans	taux fixe à 0.29
				assainissement	84 364		taux fixe à 0.23
sous total société générale					447 368		
SFIL (DEXIA)	31-janv-07	AM 05/2007	3 603 476	communal	628 106	22 ans	si EURIBOR 12 mois ≤ 6% : taux fixe de 3.77 % si EURIBOR 12 mois ≥ 6% : (taux fixe de 3.77 %)+5*(EURIBOR 12 mois -6%)
				assainissement	773 379		
sous total SFIL					1 401 485		
CRCA	20-oct-16	AM 04/2016	915 000	communal	793 000	15 ans	taux fixe 1.01%
sous total CRCA					793 000		
total			6 868 476		2 641 853		

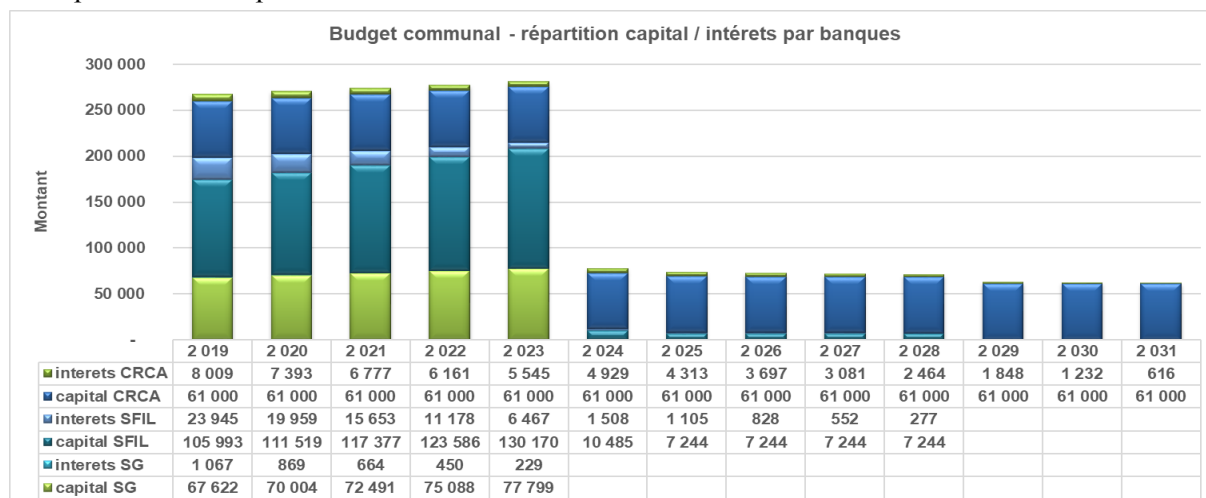
La dette consolidée de la ville continue de diminuer et passe à un peu plus de 2.6 M€. Cette dette est saine.



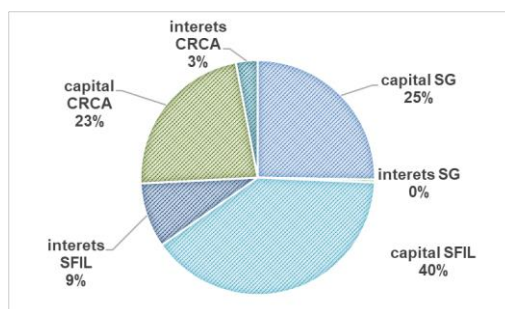
La capacité de désendettement (c'est-à-dire le rapport entre l'encours de la dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute) est estimée sur la base des données 2017 à 3.05 années.

Budget principal

Le capital restant dû passe sous la barre des 2 M€ : elle s'élève à 1 784 110 €.



L'échéance pour 2019 se répartit comme suit :

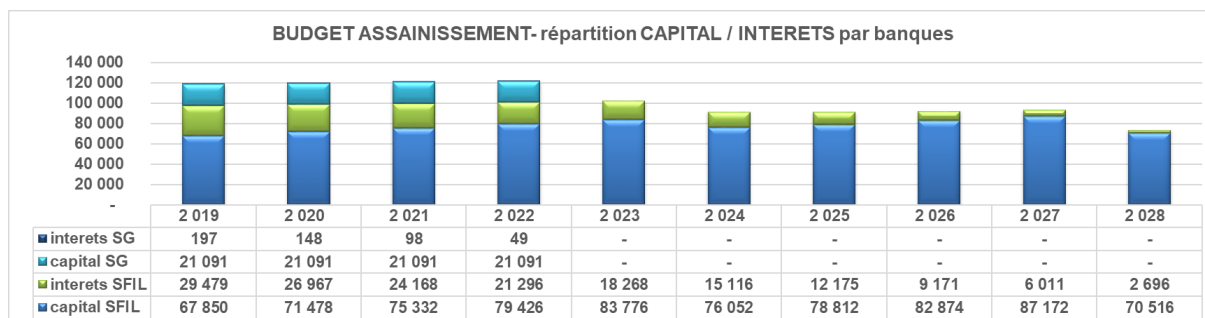


La commune poursuit son désendettement (données issues de la DGFIP).

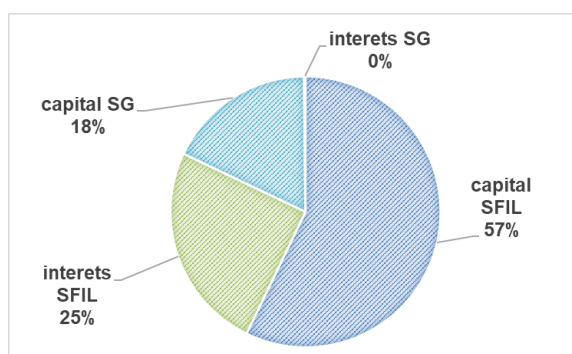
budget communal - désendettement depuis 2013						
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
population	6561	6822	6923	6912	6926	6941
encours dette en millier d'€	3322	2952	2584	2305	2011	1790
cout par habitant en €	506	473	373	334	290	258
moyenne nationale de la strate en €	881	870	862	842	828	

Budget assainissement

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 est de 857 742 €.



L'échéance pour 2019 se répartit comme suit :



ELEMENTS DE PROSPECTIVES

La prospective élaborée en lien avec les services de la Trésorerie a été réactualisée portant de 2016 à 2021. Les principaux éléments retenus étaient les suivants :

En recette :

- Aucune augmentation des taux de fiscalité,
- Evolution minimale des recettes fiscales sur la base de 1%, (+1.02 % entre 2015 et 2016 et 1% entre 2016 et 2020),
- Intégration de la dotation de solidarité intercommunale de la CCEL prévue jusqu'en 2020,
- Prise en compte des baisses de dotation de l'état voire, une DGF à un montant nul dès 2019.

En dépense :

- Maîtrise ferme des dépenses du chapitre 011 (charges générales), 012 (charge de personnel) et 65 (contingents intercommunaux et subventions), évolution sur la base de 1 % selon le chapitre, conformément à l'obligation de maîtrise de dépenses publiques édictée par l'Etat,
- Maintien du montant du versement du FPIC jusqu'en 2020 (sachant que la CCEL prend en charge le montant le plus important comme indiqué ci-dessus)
- Prise en compte d'un volume de nouvelles dépenses d'investissement annuel en travaux et autres de 800 000 €, (réfections d'immeubles municipaux, achat de matériel, mobilier...)

Les résultats sont les suivants :

- La commune dispose d'un fond de roulement et de trésorerie qui permet de pallier des dépenses imprévues, constitué principalement par la dotation exceptionnelle versée par la CCEL en 2011 et 2012 (environ 1.2 M €) et l'intégration du prêt du CRCA de 915 000 € en 2017.
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement (stabilisation du chapitre 011, baisse du chapitre 65 avec la nouvelle DSP sur la câlinerie, évolution maîtrisée du chapitre 012) permet, grâce à une augmentation faible mais présente des recettes de fonctionnement hors produits « exceptionnels », de disposer d'une Capacité d'Auto Financement (CAF brute) évoluant autour de 650 000 € à partir de 2019. Cependant, cette CAF diminue à chaque exercice.
- La CAF nette (incluant le remboursement de l'emprunt) permet de dégager un léger autofinancement de l'ordre de 300 00 à 400 000 € environ.
- Toutefois, sur la base d'un montant de dépenses d'investissement annuelles de 900 000 € (hors remboursement d'emprunt) cet autofinancement reste insuffisant. En l'absence de recettes supplémentaires, ce déficit ne peut être comblé que par une ponction du fond de roulement.
- De plus, il convient d'ajouter que cette prospective ne prend pas en compte les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, services publics industriels et commerciaux, qui doivent pouvoir s'autofinancer.

PROSPECTIVE 2018 - 2021

année	2 018	2 019	2 020	2 021*
CHARGES REELLES	6 359 143	6 598 162	6 655 931	6 640 440
PRODUITS REELS	7 426 440	7 250 476	7 270 476	7 290 473
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 164 872	1 168 636	1 171 744	1 174 462
RECETTES D'INVESTISSEMENT	392 840	213 086	254 960	249 000
solde fonctionnement	1 067 297	652 314	614 545	650 033
solde investissement	- 772 032	- 955 550	- 916 784	- 925 462
solde (F-I)	295 265	- 303 236	- 302 239	- 275 429
CAF Brute (rf-df)	1 067 297	652 314	614 545	650 033
CAF nette (caf brute - K emprunt)	840 179	384 678	343 801	376 571

* : partant du principe non acquis à ce jour du maintien de la compensation par la CCEL de la part communale (460 000 € env) et de la dotation de solidarité (215 640 €).

LES ORIENTATIONS POUR 2019

BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de ces éléments de prospective, il importe d'assurer une bonne maîtrise de la dépense publique. Cet impératif doit passer par la recherche constante de remise en cause de nos pratiques en vue de d'optimiser la gestion des deniers publics.

Ces éléments se traduisent par :

- La poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement qui permet de dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements,
- Le maintien d'un niveau d'investissement cohérent pour l'entretien et la rénovation de notre patrimoine,
- Le maintien des taux très bas d'imposition actuels,
- Le maintien d'un service public de qualité pour les Murois,

- La poursuite d'une réflexion communautaire sur les possibilités de mutualisation de certaines activités. A ce titre, la commune a engagé une mutualisation partielle du service ressources humaines qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle entend poursuivre cette démarche de mutualisation dans le cadre de l'intercommunalité sur d'autres aspects (achats, marchés publics, informatique, téléphonie...).

Les grands projets d'investissement (TTC) pour 2019 sont les suivants :

- Mise en accessibilité de bâtiments (100 000€)
- Rénovation du patrimoine :
 - Groupes scolaires :
 - Remplacement des menuiseries de l'école maternelle Vercors (80 000 €)
 - Reprise isolation toiture école maternelle Vercors (30 000 €)
 - Réfections de classes (30 000 €)
 - Salles et équipements communaux
 - Remplacement de la chaufferie salle de la Charpenterie et raccordement avec la maison des associations (160 000 €)
 - Réfection du sol salle de la charpenterie (25 000 €)
 - Remplacement du bardage translucide du tennis (25 000 €)
 - Forage pour arrosage des terrains de sports (50 000 €)
 - Réalisation d'une salle d'exposition (40 000 €)
 - Extension de l'espace rencontre avec création de toilettes publiques (55 000 €)
 - Hôtel de ville
 - Remplacement des menuiseries façade nord de l'hôtel de ville (11 000 €)
 - Logements communaux
 - Rénovation de salles de bains, installation de chaudières, changement de fenêtres (49 500 €)
- Autres espaces publics
 - Participation communale au réaménagement du de la place du Mail (100 000 €)
 - Installations de PAV (36 500 €)
 - Aménagement étang de la Groa (15 000 €)
 - Ajout de caméras de surveillance (20 000 €)

A ces investissements s'ajoutent le remplacement de matériel ou de mobilier abimé ou usé, l'enfouissement de réseaux, des plantations d'arbres...

Certains de ces projets pourront faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de contrat Ambition Région ou de tout autre partenaire institutionnel (Département du Rhône, CAF, Agence de l'Eau...).

BUDGETS ANNEXES

➤ Budget annexe de l'eau potable

Le budget annexe de l'eau potable est un budget comportant très peu de dépenses. Les effets combinés de l'absence d'emprunt, de la révision à la hausse du taux de redevance ces dernières années et l'absence de travaux depuis 2013 ont permis la constitution d'un fond de roulement important (près de 531 000 € à fin 2018).

Prenant en compte ce fond de roulement et l'absence de travaux programmés, la commune a fait le choix dès début 2017 d'augmenter la redevance assainissement au détriment de la redevance eau potable, tout en maintenant le même cout cumulé de ces services pour l'utilisateur.

Toutefois, des travaux concernant des canalisations anciennes situées dans certains quartiers (Plein soleil) seront à envisager à terme.

De plus, l'année 2018 a été marquée par le renouvellement de la procédure de délégation de service public. Le contrat a été attribué à la société VEOLIA EAU. Ce contrat prévoit notamment la réalisation de travaux par le délégataire. Ne disposant pas des compétences suffisantes, la commune a fait le choix de contracter auprès d'un cabinet extérieur le suivi annuel de cette DSP. Cette dépense est inscrite en dépense de fonctionnement sur le présent budget.

Enfin, avec la loi NOTRe, ce budget annexe doit disparaître au plus tard à l'horizon 2026 : la compétence eau potable devant être transférée à l'intercommunalité.

Dans l'attente, en l'absence d'un programme de travaux actés et en présence d'une réserve financière suffisante, la commune a décidé de maintenir à 0 le taux de redevance pour l'année 2019 et de reporter la différence sur le taux de redevance du budget assainissement.

➤ **Budget annexe de l'assainissement**

Le budget annexe de l'assainissement est un budget qui ne s'autofinance plus suffisamment. Ces principales dépenses portent sur le versement de la redevance due à la métropole pour le traitement des eaux usées. Cette dépense est estimée à 150 000 € en 2019.

Dans le même temps, la dette impacte fortement celui-ci comme il a été présenté précédemment.

Ce budget annexe a été faiblement excédentaire par le passé. Pour améliorer la capacité d'autofinancement de celui-ci, la commune a décidé de baisser le taux de redevance eau potable et de porter la différence sur le taux de redevance assainissement. Cette opération reste neutre pour l'utilisateur qui ne sera en aucun cas impacté par ces dispositions ; le coût au m³ d'eau restant identique.

Cette modification engagée début 2017 a permis d'engranger des recettes supplémentaires. Ces dispositions sont maintenues pour l'année 2019 et devraient permettre de dégager une somme supplémentaire permettant la réalisation de travaux nécessaires suivants :

- Travaux de réhabilitation de collecteur (hôtel de ville et vie de Genas et RD 306) pour un montant de 270 000 €,
- Création de branchements et de réseaux séparatifs pour 60 000 € dans divers secteurs,
- Travaux de contrôle de branchements pour 10 000 €.

Ces travaux feront l'objet de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Ils font partie notamment de la liste de travaux mis à jour par le schéma d'assainissement approuvé en octobre 2018.

Enfin, il est rappelé qu'avec la loi NOTRe, ce budget annexe est amené à disparaître dans les mêmes conditions que le budget eau potable, soit au plus tard 2026.

➤ **Budget annexe de la Câlinerie**

La commune dispose d'un équipement de petite enfance *la câlinerie*. Ce service public fait, depuis de nombreuses années, l'objet d'une délégation de service public.

Cette DSP prend la forme d'une régie intéressée qui nécessite la tenue dans la comptabilité communale d'un budget annexe

Léo Lagrange a été choisi comme délégataire et les droits et obligations de chaque partenaire ont été définis dans le cadre d'un contrat de délégation signé le 21 juillet 2016.

Dans le cadre de cette procédure, la participation annuelle de la commune s'est vue réduite passant d'un peu plus de 300 000 € à environ 230 000 € soit une économie moyenne annuelle d'environ 70 000 à 80 000 €. Pour 2019, la participation vient de nous être notifiée à 224 300 €.

Il est proposé au Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2019, et après en avoir débattu, de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2019,
- **DIRE** que le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Le présent rapport sera également publié sur le site Internet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2019,
- **DIT** que le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

N°02.2019/ DOSSIER : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019 POUR LA COMMUNE

Monsieur DENISSIEUX rappelle la volonté du Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales directes comme suit :

Nature	Taux 2017	Taux 2018	Augmentation
Taxe d'Habitation	7.11	7.11	0 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	11.51	11.51	0 %
Taxes Foncière sur les propriétés non bâties	43.03	43.03	0 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le vote des taux des taxes locales tel qu'il est exposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le vote des taux des taxes locales tel qu'il est exposé ci-dessus.

N° 03.2019/ DOSSIER : VOTE DES TAUX 2019 POUR LES REDEVANCES COMMUNALES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les taux de redevances communales assainissement (collectif) et eau potable ont été établis respectivement par délibération des 24 juin 1999 pour la première et 17 novembre 2011 pour la seconde.

Ils ont été, par le passé, modifiés pour s'adapter au besoin de chacun des budgets annexes.

- Le budget annexe de l'eau potable dispose d'une réserve financière (531 000 €) permettant la réalisation de travaux. Ce budget a vu son taux diminué, puis ramené à 0 depuis le 01.01.2018 afin de reporter la différence sur le budget assainissement.
- En effet, le taux de redevance du budget annexe de l'assainissement a donc été augmenté de la différence pour créer une réserve suffisante permettant la prise en charge de tous travaux urgents ou nécessaires.
- Ces diminutions – augmentations, d'un budget à l'autre, ont été réalisées afin d'éviter tout impact sur la facture annuelle d'eau des redevables.

La dernière modification a été effectuée par délibération du 26 janvier 2017 portant le taux de la redevance assainissement à 0.7741 et celui de l'eau potable à 0.

Nature	Taux % 2017	Taux % 2018	Augmentation
Redevance Assainissement	0.7741	0.77.41	0%
Redevance Eau Potable	0.0000	0.0000	0%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MAINTENIR** ces taux pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **MAINTIENT** ces taux pour l'année 2019.

N° 04.2019: DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION BIEN VIVRE DANS LE SUD EST LYONNAIS (BVSEL)

L'association BIEN VIVRE DANS LE SUD EST LYONNAIS (BVSEL) est une association récente (statuts déposés le 20 avril 2018). Cette association a pour but la défense et la protection du cadre de vie des murs et des habitants des communes environnantes en luttant contre les risques, pollutions et nuisances, en s'opposant à tout projet susceptible d'altérer paysage et cadre de vie. Ces actions portent sur la concertation, l'information, l'introduction d'action en justice.

Dans le cadre de sa mise en place, l'association a engagé des frais, ainsi qu'une action juridique à l'encontre de l'implantation d'un projet sur la commune. Elle sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour acquitter de ces frais.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association du BVSEL.
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au compte 6574.

Monsieur Jean-Pierre TALUT ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association du BVSEL.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574.

N° 05.2019: RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté.

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activité 2017, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2017, du rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE**, pour l'exercice 2017, du rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,

N° 06.2019: CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU RHONE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE DEMATERIALISEE – DOCUMENTS DE MARCHE PUBLIC ET CONTRATS DE CONCESSION - AVENANT

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu la circulaire n°E-2019-3 du 15 janvier 2019, relative à la procédure à suivre dans le cadre de la transmission par voie électronique des documents de marchés publics et contrats de concession,

Vu la délibération n°13.05.17 du 4 mai 2017, autorisant Mr le Maire à signer la convention globale pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention initiale du 4 mai 2017 ne prévoit pas dans le département du Rhône, la possibilité de transmettre par voie dématérialisée, l'intégralité des actes soumis au contrôle de légalité, et notamment l'ensemble des documents relatifs aux marchés publics et contrats de concession,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de transmission par voie dématérialisée, relatif à la transmission des documents de marchés publics et de contrats de concession

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de transmission par voie dématérialisée, relatif à la transmission des documents de marchés publics et de contrats de concession

N° 07.2019: ACQUISITION DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES

Par délibération du 7 février 2018 et dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de demande de subvention auprès du Département du Rhône. Cette demande portait sur l'acquisition de deux radars pédagogiques.

Par courrier du 5 décembre 2018, Monsieur le Préfet informe la commune de l'attribution, par le conseil départemental, d'une subvention d'un montant de 1 363 €.

Pour l'obtention de cette subvention,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** l'engagement expresse de réaliser les travaux, à savoir l'acquisition de deux radars pédagogiques et
- **D'ACCEPTER** la subvention d'un montant de 1 363 € attribué par le Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE:

- **CONFIRME** l'engagement expresse de réaliser les travaux, à savoir l'acquisition de deux radars pédagogiques et
- **ACCEPTE** la subvention d'un montant de 1 363 € attribué par le Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police pour l'année 2018

N° 08.2019: DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX A USAGE D'HABITATION- PROJET DE CONVENTION AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, l'opérateur Orange est en charge du déploiement de fibre optique sur notre commune sur ces fonds propres. Les premières opérations ont eu lieu à partir de 2017 et la couverture du territoire se développe petit à petit avec un objectif de 100% des branchements traités d'ici fin 2020, ce qui représente donc environ 80% de branchements raccordable.

Pour se faire Orange doit implanter un boîtier technique dans les immeubles de plus de 3 logements. Ce boîtier permettra ensuite le raccordement de chaque logement/local si l'occupant le souhaite. Cette procédure est la même pour les copropriétés horizontales avec la pose de boîtier en chambre France Telecom.

Cette installation de la Fibre Optique en partie commune est prise en charge par Orange, elle n'engendre aucun frais pour le ou les propriétaires.

Aussi, en tant que propriétaire d'immeubles, la commune doit, si elle le souhaite, signer une convention avec Orange (Modèle joint), afin de pouvoir réaliser une visite technique dans les parties communes et de déterminer l'emplacement du boîtier technique. Suite à cette visite, un plan de reprenant le cheminement des câbles dans l'immeuble et l'emplacement du boîtier technique sera remis.

Pour rappel, l'implantation du boîtier par Orange comme installateur du réseau n'oblige en aucune façon un résident à restreindre son choix d'opérateur pour lui servir une offre commerciale. Chaque réseau installé sera, comme l'impose la législation, mutualisable et donc accessible à tout autre opérateur utilisant de la fibre jusqu'au logement.

Chacun est ensuite libre de souscrire ou non à une offre fibre, mais leur logement/local sera potentiellement raccordable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec Orange pour l'implantation de boîtier technique pour le déploiement de la fibre optique dans les bâtiments dont la Maire est propriétaire ou copropriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec Orange pour l'implantation de boîtier technique pour le déploiement de la fibre optique dans les bâtiments dont la Maire est propriétaire ou copropriétaire.

N° 09.2019: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE 2018-003 – TRAVAUX D'ETANCHEITE ET D'ISOLATION THERMIQUE PAR EXTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LE VERCORS – RENONCIATION PARTIELLE DE PENALITES

La commune a souhaité réaliser des travaux d'étanchéité et d'isolation thermique par l'extérieur de l'école élémentaire Le Vercors.

Dans le cadre de cette opération et après procédure adaptée, la commune a contracté avec la société BATI la réalisation des travaux d'isolation thermique. Ledit marché a été notifié le 7 juillet 2018 pour un montant de 144 696.33 € TTC.

Les travaux devaient débuter le 9 juillet 2018 et, s'agissant d'une école publique, devaient être impérativement finis pour le 31 août 2018. Or, l'entreprise BATI a démarré les travaux seulement à partir du 20 juillet.

De plus et compte-tenu de contraintes de livraison de bardage, la commune avait accordé un délai supplémentaire d'une semaine portant la fin impérative des travaux au 7 septembre 2018.

A compter de cette date et ce jusqu'au 19 novembre 2018, date du procès-verbal des opérations préalables à la réception, il avait été signalé dans le cadre de plusieurs réunions, des réserves :

- L'absence de mise en peinture sur des murs,
- L'absence de reprise d'éclisse, de bavettes et d'accroc,
- Un retard,

Dès lors, la Commune a décidé d'appliquer des pénalités.

L'article 10.2 du CCAP stipule :

Si les titulaires du présent marché ne respectent pas les délais et ses engagements décrits dans le CCTP, des pénalités peuvent leur être appliquées....

En cas de non-respect des délais d'exécution les titulaires subissent une pénalité de 300 € HT par jour calendaire.

Mais la commune, prenant en compte l'impossibilité pour l'entreprise de travailler pendant le temps scolaire, a décidé de renoncer partiellement à ces pénalités de la manière suivante :

période	semaine	nombre de jours calendaires	nombre de jours retenus
du 10 au 9 septembre	37	7	3
du 11 au 23 septembre	38	7	3
du 24 au 30 septembre	39	7	3
du 1er au 7 octobre	40	7	3
du 8 au 14 octobre	41	7	3
du 15 au 21 octobre	42	7	0
du 22 au 28 octobre	43	7	0
du 29 oct au 4 nov	44	7	7
du 5 au 10 novembre	45	7	7
du 12 au 18 novembre	46	7	3
		70	32
nombre de jours non retenus		38	
montant HT de la renonciation		11 400.00 €	

Le montant des pénalités à percevoir s'élève donc à : $32 \times 300 = 9\,600$ €.

La renonciation à pénalité porte donc sur un montant de : $38 \times 300 = 11\,400$ €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la renonciation à percevoir des pénalités sur le temps scolaire soit 38 jours pour un montant de 11 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la renonciation à percevoir des pénalités sur le temps scolaire soit 38 jours pour un montant de 11 400 €

N° 10.2019: TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2019 – DEMANDES DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES – AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE

La commune de Saint Bonnet de Mure investit chaque année dans des programmes de réfection de son patrimoine afin de le maintenir en bon état. Ces différents travaux permettent de répondre aux nouvelles normes en vigueur, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et d'offrir à la population des équipements de qualité.

Toutefois, le contexte budgétaire actuel n'est pas propice à l'investissement des collectivités locales. Les fortes baisses de dotations impactent fortement les budgets locaux, ce qui a pour conséquence une baisse d'activité des entreprises, avec malheureusement des suppressions d'emplois. La région Auvergne-Rhône-Alpes, consciente de cette difficulté, souhaite s'engager auprès des collectivités afin de leur apporter un soutien financier lors d'opérations d'investissement.

Cette politique d'aménagement du territoire se décline en 3 dispositifs :

- Les contrats Ambition Région, en lien avec l'EPCI de rattachement
- Le plan régional complémentaire en faveur de la ruralité
- Le programme complémentaire pour les bourgs-centres et pôles de services

La Région souhaite entretenir des contacts étroits avec les collectivités et les élus de proximité, quelle que soit leur taille. Les projets retenus portent sur des dépenses d'investissement liées à des projets concrets, utiles aux habitants et sources d'emplois locaux. Ainsi, des opérations d'amélioration de services à la population, de rénovations thermiques de bâtiments, d'aménagements d'espaces publics, de valorisations du patrimoine bâti s'inscrivent dans les objectifs des contrats ci-dessus énumérés. La commune investit de manière régulière dans son patrimoine dans ses différentes formes, tant pour les bâtiments scolaires, sportifs ou culturels. Ainsi, pour l'année 2019, la ville va réaliser les opérations suivantes :

- Continuer à effectuer les travaux d'accessibilité dans le cadre du programme Ad'Ap, pour un montant de 100 000 € TTC
- Extension des locaux de l'Espace Rencontre, pour un montant de 55 000 € TTC
- Réalisation d'une salle d'exposition Cour de la Ferme, pour un montant de 40 000 € TTC
- Reprise d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle Vercors et changement des boiseries, pour un montant de 110 000 € TTC
- Poursuite du changement des boiseries au sein de l'Hôtel de ville et à l'étage des services techniques, pour un montant de 11 000 € TTC
- Remplacement des bardages du terrain de tennis couvert au sein du complexe sportif, pour un montant de 25 000 € TTC

Ces différentes opérations répondent aux critères d'éligibilité de la Région dans le cadre de son programme de soutien aux collectivités locales.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure des dossiers de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit dans le cadre des contrats Ambition Région, soit dans le cadre des contrats complémentaires bourg centre et pôles de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure des dossiers de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit dans le cadre des contrats Ambition Région, soit dans le cadre des contrats complémentaires bourg centre et pôles de services.

N° 11.2019: RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHÔNE (SYDER)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif voté. Monsieur TALUT précise que le rapport d'activité 2017, annexé au projet de délibération, est également tenu à disposition pour consultation à l'accueil de la mairie,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2017, du rapport d'activité du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DE PRENDRE ACTE**, pour l'exercice 2017, du rapport d'activité du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER)